



## LES TROPHÉES DES PME ET DES ETI « C'EST AUSSI MA TERRE »

# RÈGLEMENT

### Article 1 : Sociétés organisatrices

La **Société Hachette Filipacchi Associés**, SNC, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro de Siret 324 286 319, ayant son siège social au 149 rue Anatole France, 92534 Levallois-Perret cedex, éditeur de Paris Match et **ENGIE**, société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 107 651 dont le siège est situé Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense cedex, sont les organisatrices des Trophées « C'est aussi ma Terre » (ci-après dénommées les « sociétés organisatrices »).

Les Trophées « C'est aussi ma Terre » sont exclusivement réservés aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et aux Entreprises de Tailles intermédiaires (ETI) et ont pour objectifs de récompenser et de valoriser les entreprises participantes qui dans le cadre de leur activité ont déjà mis en œuvre des actions environnementales remarquables pour contribuer à la transition énergétique et à la préservation de notre planète.

### Article 2 : Participation et modalités

Les Trophées « C'est aussi ma Terre » sont ouverts à l'ensemble des PME et des ETI œuvrant sur le territoire français métropolitain. Sont considérées comme PME et ETI au sens du présent règlement et sont donc autorisées à participer aux Trophées « C'est aussi ma Terre », les entreprises répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Effectif inférieur à 5000 salariés,
- Chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros **OU** un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Être client de Paris Match ou d'ENGIE Entreprises & Collectivités n'est pas une condition préalable nécessaire pour participer aux Trophées « C'est aussi ma Terre ».

La participation aux Trophées est limitée à une seule participation par entreprise pour l'une des deux catégories.

#### Il a été défini deux catégories de participation :

1. **Catégorie « Premier pas VERT »** pour récompenser l'entreprise (PME ou ETI) ayant engagé une **première action** en faveur du développement durable.

2. **Catégorie « Efforts DURABLES »** pour récompenser l'entreprise (PME ou ETI) ayant engagé des actions en faveur du développement durable intégrées dans une **boucle d'amélioration continue**.

À titre d'exemples, non exhaustifs, les actions éligibles à la Participation aux Trophées « C'est aussi ma Terre » peuvent être :

- **pour la catégorie n°1 « Premier pas VERT »** : développement local d'une énergie renouvelable, tri et recyclage des déchets, amélioration de la performance énergétique, ...
- **pour la catégorie n°2 « Efforts DURABLES »** : organisation d'une démarche environnementale dans l'entreprise, mise en place d'un cercle vertueux qui s'inscrit dans la durée et améliore l'impact environnemental, actions sur les produits et services, achats, tant en interne qu'en externe, tant au niveau des collaborateurs que des fournisseurs...

**Le jury des Trophées « C'est aussi ma Terre » désignera un seul lauréat par catégorie.** La sélection sera basée sur les éléments du dossier présenté et selon **les critères définis à l'Article 4 et notés de 0 à 5** par chacun des membres du jury. En cas d'égalité entre deux participants, les points octroyés par le Président du jury compteront double.

**Les lots dont bénéficiera chacun des deux lauréats des Trophées « C'est aussi ma Terre » sont :**

1. Un Trophée
2. Mise en lumière :
  - a. lors de la soirée des Grands Aventuriers le 28 mars 2018 (voir article 5)
  - b. Invitation des lauréats à participer à l'émission de web radio « Match + », diffusée sur le site de Paris Match et relayée – en extrait - sur RFM. Cette émission présentée par Philippe Legrand sera annoncée dans Paris Match et programmée sous réserve des contraintes liées à l'actualité.
  - c. Site internet, réseaux sociaux et e-newsletters d'ENGIE Entreprises & Collectivités
3. Intronisation dans la Communauté verte d'ENGIE Entreprises & Collectivités au sein de laquelle ils pourront témoigner de leur expérience
4. Deux places pour la journée ENGIE à Roland Garros en mai 2018
5. Un abonnement d'un an à Paris Match

Les entreprises lauréates des Trophées « C'est aussi ma Terre » n'auront droit à aucune rémunération ou avantage autre que la remise des lots énoncés ci-dessus.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de leur part à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots auprès des participants n'ont qu'une fonction illustrative et ne peuvent engager les sociétés organisatrices sur leurs contenus et leurs formes définitives.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de leur volonté le lot mis en jeu n'était plus disponible.

## Article 3 : Engagements des participants

Chaque entreprise participant aux Trophées « C'est aussi ma Terre » s'engage à respecter l'ensemble des points suivants :

### 3.1 Acceptation expresse du présent règlement :

Le présent règlement des Trophées « C'est aussi ma Terre » doit être lu dans le détail et accepté par l'entreprise participante en cochant la case prévue à cet effet sur la page <https://entreprises-collectivites.engie.fr/trophees-cestaussimaterre/>. Toute participation aux Trophées « C'est aussi ma Terre » implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

### 3.2 Constitution et dépôt des éléments du dossier

Tous les éléments sont à retrouver sur le site <https://entreprises-collectivites.engie.fr/trophees-cestaussimaterre/>

- a. **La Lettre de Candidature à télécharger et à faire signer obligatoirement par le dirigeant de l'entreprise**, puis à scanner et à déposer sur le site ad hoc.
- b. **Le Formulaire de Participation par catégorie à remplir et à valider obligatoirement sur l'Espace dédié**
- c. **Les pièces jointes (facultatives) illustratives du dossier de participation à déposer dans ce même espace.**

Tous les documents permettant d'expliquer et d'illustrer la description de l'action ou de la démarche et les résultats obtenus sont à déposer en pièces jointes exclusivement aux formats suivants : pdf, ppt, Word ; les photos en haute définition aux formats .eps ou .jpeg, et les vidéos.

**Ces pièces sont limitées à trois et d'un poids maximum de 2 Mo par fichier.**

Tout dossier de participation incomplet et dans lequel un élément serait manquant (notamment absence de la lettre de candidature obligatoirement signée par le ou les dirigeants de l'entreprise candidate, identité de l'entreprise candidate, adresse et coordonnées du contact référent erronées ou incomplètes), entraînera l'élimination du participant sans possibilité de recours.

### 3.4 Disponibilité des lauréats :

**Les participants devront se rendre disponibles pour la soirée de remise des prix le 28 mars 2018 à 19h30** au Village / Cinéma – 4 rue de Chézy – 92200 Neuilly S/Seine - « Rendez-vous des Grands Aventuriers » de Paris Match en présence de Bertrand Piccard grand promoteur influent de l'esprit pionnier en faveur des énergies renouvelables et des technologies propres.

## Article 4 : Composition du jury et modalités de sélection des dossiers

Le jury est composé de personnalités impliquées dans le développement durable et de représentants des deux sociétés organisatrices.

### Président du jury des Trophées « C'est aussi ma Terre » :

- Arnaud BENEDETTI, Professeur à la Sorbonne, historien, conseiller spécial de l'Académie des Sciences et de l'Académie de Médecine  
en présence de Catherine BRECHIGNAC, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.

### **Composition du Jury des Trophées « C'est aussi ma Terre » :**

- Alexandre CAIZERGUES, recordman du monde de vitesse en kite surf et directeur sportif chez The Galion Project
- Romain CLERGEAT : rédacteur en chef adjoint de Paris Match
- Emmanuel CONNESSON, directeur Marketing & Digital B2B chez ENGIE Entreprises & Collectivité
- Hélène GRANDJEAN : expert Photovoltaïque à Laborelec
- Philippe LEGRAND : directeur de la Communication de Paris Match et de la diversification éditoriale
- Jean-Luc ROSIER, directeur commercial Entreprises chez ENGIE Entreprises et Collectivités
- Olivier ROYANT, directeur de la rédaction de Paris Match
- Damien TEROUANNE, directeur général ENGIE Entreprises & Collectivités

### **Organisation de la sélection des dossiers :**

Une seule session de dépouillement des dossiers et de délibération du Jury aura lieu le 9 mars 2018.

### **Critères de sélection des dossiers:**

La sélection des lauréats pour chaque catégorie sera effectuée sur la base des critères suivants :

- Originalité de l'action
- Caractère reproductible
- Objectifs fixés vs Résultats obtenus
- Implication des collaborateurs
- Contribution à la réduction de l'empreinte carbone (économie de consommation énergétique, volume de déchets évités, production d'énergies renouvelables,...)

Sur chacun des critères, une note sera attribuée allant de 0 à 5. L'addition des 5 critères déterminera la note finale sur 25.

## **Article 5 : Calendrier**

### **Le calendrier des Trophées « C'est aussi ma Terre » est le suivant :**

- 17/01/2018 : Ouverture des inscriptions via la page web du site <https://entreprises-collectivites.engie.fr/trophees-cestaussimaterre/>
- 02/03/2018 à 18 heures : Date limite d'inscription et de dépôt des dossiers
- 09//03/2018 : Dépouillement et délibération du Jury et sélection des dossiers
- 28/03/2018 : Soirée de remise des prix au Village / Cinéma – 4 rue de Chézy – 92200 Neuilly S/Seine à 19 heures 30

## **Article 6 : Modifications – annulation**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit, notamment en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les Trophées « C'est aussi ma Terre », en partie ou en totalité, si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

## **Article 7 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement des Trophées « C'est aussi ma Terre » est déposé en l'étude de Maître Christophe CLEMENT, huissier de justice au 26 boulevard Gambetta, 10000 Troyes. Règlement entièrement consultable sur le site internet :

- <https://entreprises-collectivites.engie.fr/trophees-cestaussimaterre/>

## **Article 8 : Informations nominatives**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre des Trophées « C'est aussi ma Terre » sont traitées conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 06/01/1978. Les participants aux Trophées « C'est aussi ma Terre » bénéficient auprès des sociétés organisatrices d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés par courrier en écrivant à ENGIE Entreprises & Collectivités à l'adresse suivante : 7 rue Emmy Noether – CC 3B6 - 93400 Saint-Ouen.

Les entreprises lauréates acceptent l'utilisation de leur nom et logo, de leur image et des documents joints au dossier de participation, dans les communications qui pourront être faites par les sociétés organisatrices des Trophées « C'est aussi ma Terre ».

## **Article 9 : Droits des sociétés organisatrices**

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure de la participation des Trophées « C'est aussi ma Terre » toute personne troublant le bon déroulement des Trophées, et se réservent la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

## **Article 10 : Loi applicable – litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question non prévue par le règlement sera tranchée par les sociétés organisatrices, dans le respect des lois.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.